

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°2022-057**

**Objet : Mise à disposition de locaux au Collège Val de Rosemont de GIROMAGNY**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande du Collège Val de Rosemont reçue par courriel en date du 30 septembre 2022,
- l'accord du Centre socioculturel pour l'utilisation des locaux qui leur sont habituellement mis à disposition,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de mettre à disposition le hall d'accueil de l'Espace de la Savoureuse pour un atelier chorégraphique par une classe de 3<sup>e</sup> en présence de l'artiste « PIHPO », jeudi 20 octobre 2022 suivi d'un concert de 8h30 à 10h00, dans le cadre du Centenaire du Département du Territoire de Belfort.

**Article 2** : que cette mise à disposition :

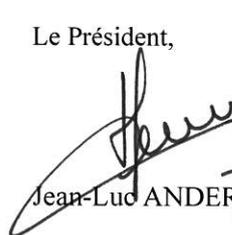
- interviendra jeudi 20 octobre 2022 à compter de 8h30 jusqu'à 10h00 et ce, à titre gratuit,

**Article 3** : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 11 octobre 2022,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER